

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 28 Septembre 2026
Date des convocations : 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX
Alain BIA
René Loïc ALIX
Claude LE GUYADER
Marine DUPRE

Josette FOULON
Jean Luc LE PALANTON
Sophie DELACOUR
Christophe JEGOU

Alain BOUGET
Marie-Andrée DERRIENNIC
Lydie JACQUES
Kevin Paulic

Sylvie DELHOMMEAU, absente et excusée a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON

Nelly BOUTTERIN absente et excusée a donné procuration à Sophie DELACOUR

Kevin PAULIC a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ayant quitté la séance à 19h45. M. LE PALANTON assure la présidence de la séance et M. LE MEAUX a donné procuration à Marine DUPRE

DEL 2026-09-12 – Urbanisme : Demande d'acquisition d'un délaissé communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens communaux ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives au domaine public et au domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL20260711 en date du 13 juillet 2026, relative à l'éventuelle cession d'une partie d'un délaissé communal situé 3 Keraudren et appartenant à la commune ;

Considérant que Monsieur et Madame Batard ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une partie de ce délaissé communal situé au 3 Keraudren jouxtant leur propriété ;

Considérant qu'avant toute décision définitive de cession, il convient de vérifier précisément le statut juridique du terrain concerné ainsi que son usage actuel, afin de déterminer s'il relève du domaine privé ou du domaine public de la commune ;

Considérant que, dans l'hypothèse où le terrain relèverait du domaine privé communal, sa cession pourra être envisagée dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux biens communaux ;

Considérant que, dans l'hypothèse où tout ou partie du terrain relèverait du domaine public communal, sa cession ne pourra intervenir qu'après avoir constaté sa désaffectation et procédé, lorsque les conditions sont réunies, à son déclassement du domaine public ;

Considérant que la procédure à mettre en œuvre doit ainsi permettre de déterminer précisément la situation juridique du terrain et de sécuriser toute éventuelle cession ;

Considérant que Monsieur et Madame Batard ont sollicité le cabinet GEOMAT de Ploumagoar afin que les démarches nécessaires à l'identification et à la régularisation de la situation du terrain puissent être engagées ;

Considérant qu'au regard de la nature du bien et afin de recueillir les observations des personnes intéressées, il est proposé de mettre en œuvre une enquête publique dans le cadre de la procédure préalable à la cession, sous réserve des dispositions réglementaires applicables ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la cession envisagée ainsi que sur l'engagement des démarches nécessaires à sa réalisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour :

- **APPROUVE** le principe de la cession au profit de Monsieur et Madame Batard d'une partie du délaissé communal situé 3 Keraudren sous réserve de la vérification préalable de son statut juridique.
- **DECIDE** de faire procéder aux démarches nécessaires afin de déterminer précisément le statut juridique du terrain concerné, son appartenance au domaine public ou au domaine privé de la commune ainsi que son usage actuel.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 022-212202121-20261005-DEL12092026-DE

- **AUTORISE** le recours au cabinet GEOMAT de Ploumagoar pour accompagner la commune dans les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment pour les formalités administratives, techniques et foncières liées à la détermination du statut du terrain et à la procédure préalable à sa cession.
- **PRECISE** que la présente délibération ne vaut pas cession définitive du terrain, la cession éventuelle ne pourra intervenir qu'après la détermination du statut juridique du terrain ; la réalisation de l'enquête publique ; la détermination des conditions financières de la cession ; et l'accomplissement des formalités foncières nécessaires.

Une délibération spécifique pourra être soumise ultérieurement au Conseil municipal afin d'autoriser la cession définitive, une fois l'ensemble de ces éléments établis.

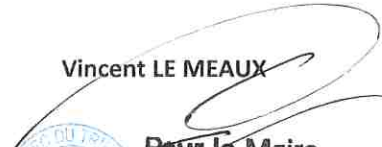
Fait et délibéré, le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Vincent LE MEAUX

Kevin PAULIC



Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 022-212202121-20261005-DEL12092026-DE

2026-10-05 10:05:00
2026-10-05 10:05:00